

## Décision de résiliation de contrat

### Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 47/2022 du 14/08/2022, conclu avec l'entreprise **MANSOUR BOUKHTACHE Boualem**, portant réalisation des travaux de génie civil et pose câble FO.
- Vu la 01<sup>ère</sup> mise en demeure du 27/09/2022.
- Vu la 02<sup>ème</sup> mise en demeure du 11/10/2022.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 14 du contrat n° 47/2022, relatif a la Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

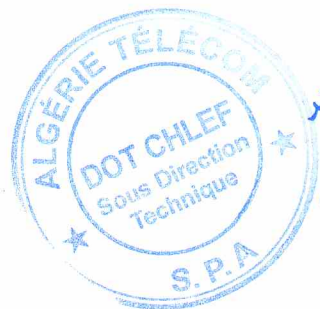
### Décide:

#### • Article 1 :

- la résiliation aux torts exclusifs du contrat à commande N° 47/22 du 14/08/2022, portant les travaux de : de déplacement de la canalisation urbaine RN19 Bouzghaia centre et raccordement EPH Ouled Mohamed Chlef, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **MANSOUR BOUKHTACHE Boualem**, local sis Segmentation de la façade du marché commercial Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4539107 A07.

#### • Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



المدير العملي لاتصالات الجزائر  
بالتفويض  
امضاء سليمان كمال نورو الدين